

Nous vous présentons dans ce document la vision citoyenne du développement minier uranifère au Québec qui, disons-le encore, n'est qu'au stade de l'exploration. Aussi, nous sommes convaincus que toute activité minière effectuée dans un site granitique radioactif doit répondre à une réglementation particulière concernant les éléments radioactifs.

Nous sommes d'avis que le Québec doit prendre une position ferme et favoriser un développement durable en établissant un moratoire sur les mines d'uranium. L'industrie doit comprendre que nous, les citoyen(ne)s, avons droit à un débat démocratique et que ceci n'est pas qu'une question économique. Nous avons le droit de demander à être informés afin que, comme peuple, on se pose la question :

**VOULONS-NOUS DEVENIR UNE PROVINCE PRODUCTRICE
D'URANIUM ET CONTAMINER NOTRE TERRITOIRE AVEC DES
DÉCHETS RADIOACTIFS ?**

MERCI MAIS LA POUBELLE GENTILLY C'EST DÉJÀ BEAUCOUP!

Il faut bien comprendre que même si la province n'opère plus de centrale nucléaire, si nous avons une mine d'uranium, nous demeurerons une province candidate pour recevoir le site d'enfouissement permanent canadien.

Pour cette raison, nous croyons que le Québec doit s'impliquer, malgré la Convention de la Baie James, dans le processus d'audience publique environnementale relatif au projet de galerie souterraine pour rejoindre le gisement à 315m de profondeur (Strateco, Monts Otish). Il est clair que tous les citoyens du Québec sont concernés par cet imminent projet d'exploitation.

**CECI EST LE DÉBUT DE L'EXPLOITATION DE NOS RESSOURCES
D'URANIUM.**

**PRÉPARONS-NOUS À REPREDRE CES MILLIONS DE LIVRES
D'URANIUM APRÈS LEUR UTILISATION À TRAVERS LE MONDE.**

MORATOIRE

Ce moratoire, car nous exigeons un moratoire immédiat sur les mines d'uranium ainsi que sur l'exploration pour ce même métal ou tout autre de ses descendants, doit durer assez longtemps pour permettre une pleine campagne d'information et de consultation afin que tous les Québécois puissent se prononcer en connaissance de cause sur cette question, **la nucléarisation de notre état québécois**. Cette grande décision ne peut faire partie d'une simple décision politique; le gouvernement ne peut décider sans la consultation citoyenne lors d'un référendum ou d'une élection provinciale.

Nous ne débattons pas de nos affirmations ou des dispositions légales. Par contre, il est clair pour nous que la poursuite des activités reliées aux mines d'uranium porte atteinte au territoire et que les contaminants libérés par ces activités sont connus, quantifiés et très toxiques.

POURQUOI AURIONS-NOUS À UTILISER DES MOYENS LÉGAUX POUR OBTENIR DE NOTRE GOUVERNEMENT UNE PAUSE DANS L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE? PAUSE PENDANT LAQUELLE LES CITOYENS PEUVENT S'INFORMER ET DÉBATTRE AFIN DE POUVOIR PRENDRE UNE DÉCISION EN PLEINE CONNAISSANCE DE CAUSE.

C'est trop important. Si cette industrie démarre au Québec après consultation, au moins, tous comprendront dans quelle aventure la province s'embarque. **Le nucléaire, c'est un cancer qui dort.**

Durée minimum: Trois ans, idéalement cinq ans.

Déjà, 92 municipalités ont adopté la résolution du maire d'Amqui. Aussi, une vingtaine de communautés blanches et innues, la CRÉ-Côte-Nord et le Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord s'opposent à l'activité uranifère sur des territoires.

L'industrie aussi y gagnera. La situation actuelle, où la mobilisation citoyenne nuit à l'image de toute l'industrie des mines et de la métallurgie, ne peut continuer ainsi.

Un moratoire sur les mines d'uranium suspendra 40 % des travaux actuels d'exploration au Québec, ce qui représente près de 100 millions de perte annuelle pour l'Association de l'Exploration minière du Québec et ses amis.

**TOUT LE MONDE GAGNERA DE CE TEMPS DE RÉFLEXION;
LES DÉCHETS SERONT PERMANENTS ENSUITE.**

NOUVELLES MESURES

La Côte-Nord, comme d'autres régions au Québec, loge sur une roche granitique radioactive. Le simple fait que nous sommes maintenant conscients du potentiel de radioactivité de notre granite nous oblige à mettre en œuvre des mesures qui :

- Réduiront les faibles radiations ionisantes en milieu urbain;
- Identifieront les sites à radiations importantes en forêt;
- Identifieront les sources de radioactivité à proximité des endroits fréquentés par des enfants qui risquent d'avoir des contacts directs avec la matière ionisante.

MÉMOIRE Projet de loi 79

Sept-Îles Sans Uranium

LA LOI SUR LES MINES

La *Loi sur les mines* doit subir une refonte. Les quelques modifications proposées par le gouvernement libéral ne représentent pas les intérêts des citoyens mais plutôt ceux de l'industrie.

Nous aussi, nous croyons que plusieurs points de cette vieille loi ne tiennent pas compte des réalités du 21^{ème} siècle comme notamment :

- les principes de développement durable;
- le réaménagement des sites miniers (incluant les sites d'exploration);
- l'acceptabilité sociale;
- les zones urbanisées et non-urbanisées des municipalités;
- la valeur réelle des ressources naturelles;
- les coûts de gestion des résidus miniers à long terme;
- le potentiel radioactif de la roche québécoise;
- la distinction des minerais radioactifs;
- la gestion de l'uranium usé;
- les autochtones et leurs droits ancestraux;
- les impacts transgénérationnels;
- etc.

Il va de soi que cette loi nécessite beaucoup plus que le projet de modification 79 dans sa forme actuelle. Il faut remettre à l'heure le pendule de l'exploitation de nos richesses naturelles minières, énergétiques, etc.

LES RESSOURCES MINIÈRES NE SONT PAS RENOUEVABLES ET NE DEVRAIENT PAS ÊTRE ÉCHANGÉES POUR DES PINOTTES.

CONSIDÉRATIONS DIVERSES

Nous sommes d'avis, après une revue de l'information disponible à travers le monde sur les impacts des faibles contaminations ou radiations par des éléments ou isotopes radioactifs, que la santé de la population du Québec est en jeu.

Que nous regardions du côté des Iraquiens qui vivent en milieu de guerre à l'uranium appauvri ou les soldats qui ont manipulé ces armes, des habitants des régions minières d'uranium du Niger, des habitants des sites miniers réhabilités en France, des gens qui résident près des centrales nucléaires ou encore de la jeune génération qui habite près de la zone de Tchernobyl, toujours l'on retrouve des séquelles facilement associables à la radioactivité.

Certaines mines, et certainement les mines d'uranium, permettent la libération du gaz radon, reconnu comme la principale source de cancer du poumon chez les non-fumeurs.

MÉMOIRE Projet de loi 79

Sept-Îles Sans Uranium

Comment pouvons-nous laisser l'industrie et les instances en autorité nous dire que ce n'est pas un problème? Que le simple fait de ventiler et d'évacuer ces gaz dans l'atmosphère dispose de ce danger?

Même Santé Canada omet de parler des descendants radioactifs du radon (demi-vie 3.8 jours). Le principal, le **plomb 210**, a une demi-vie de 22 ans; il s'accumulera comme de la neige sur un glacier.

CE MÉTAL LOURD SOUILLERA NOS BASSINS VERSANTS AVANT DE S'ACCUMULER DANS LE GOLFE ST-LAURENT, PEUT-ÊTRE APRÈS AVOIR PASSÉ PAR VOTRE SOUS-SOL OU CELUI DE L'ÉCOLE DE VOS ENFANTS.

Comment pouvons-nous envisager tolérer une industrie qui libérera des contaminants parmi les plus toxiques connus?

Bien entendu, la réglementation et les normes fédérales ou provinciales sont en place pour rendre cette activité socialement acceptable. Mais l'histoire et l'expérience nous démontrent que toutes les mesures d'atténuation des risques ne sont pas à l'abri des accidents et surtout des erreurs humaines.

Si nous nous penchons sur la plus grande catastrophe nucléaire, Tchernobyl, dont le bilan est très controversé, nous observons deux positions.

Celle de l'industrie, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'OMS, qui tentent de nous faire croire que seulement 9000 personnes sont mortes des suites de l'accident. Et de plus, elles soutiennent que les plus gros impacts sur la santé des habitants sont dus à la **RADIOPHOBIE**, une peur de la radioactivité. Après de tels mensonges, nous ne pouvons leur accorder de la crédibilité.

L'autre, celle des organismes locaux et internationaux qui suivent l'état des populations environnantes de l'accident. Leur bilan : **500 000 à 900 000 morts** et de forts taux de cancer et de malformation chez les habitants encore aujourd'hui, après 24 ans.

La position de notre gouvernement, qui entretient un **déni** total de toute affirmation qui déroute de la vision de la filière nucléaire, n'est pas acceptable en ces temps de communication ultramoderne et démocratique. L'information n'est maintenant plus contrôlable par une minorité et la population réalise qu'une quantité de questions de sécurité entourant cette industrie de l'uranium sont toujours sans réponse ou solution.

Nous ne pouvons faire abstraction des grandes catastrophes mondiales naturelles ou industrielles. Elles ont toutes des impacts qui débordent des sites d'origine. La pollution n'a pas de frontières et il est complètement irresponsable pour un gouvernement de

permettre l'entreposage de résidus toxiques pour tous les êtres vivants en se basant sur les dires d'une industrie qui n'a que des profits en tête.

Imaginons la dispersion de millions de livres d'éléments radioactifs dans l'environnement. Comment une compagnie, comme Areva, SNC-Lavalin ou Hydro-Québec, peut prétendre être 100% sécuritaire quand les grands financiers de ce monde ne veulent rien à voir avec les responsabilités de cette industrie.

Nos gouvernements, comme celui des États-Unis, n'ont pas le choix de couvrir cette aventure nucléaire sur le dos des citoyens.

Qui ramassera les radionucléides dispersés par un accident dans une centrale ou dans un bassin de confinement de résidus miniers? Personne. C'est impossible!

Donc, en conclusion, le gouvernement de monsieur Jean Charest n'a pas le mandat ni le droit de permettre une mine d'uranium et encore moins de laisser les travaux d'exploration pour l'uranium se poursuivre sur le territoire si cette industrie n'a pas l'aval des citoyens.

C'EST UNE QUESTION DE DÉMOCRATIE ET NON DE LOI SUR LES MINES.

CONCLUSION

Des leçons du passé

Gordon Edwards

Je suis ravi d'être ici aujourd'hui pour discuter de la question nucléaire au Québec.

Je me souviens très bien -- quand je suis arrivé au Québec en 1974, Hydro-Québec avait déjà annoncé la construction d'une vingtaine de réacteurs nucléaires sur le bord du fleuve St-Laurent. À ce moment la construction de la centrale nucléaire de Gentilly-2 était déjà en route, et une centrale additionnelle à Bécancour, Gentilly-3, avait déjà été approuvée.

Mais aucun de ces réacteurs n'a été jamais construit, sauf Gentilly-2. Pourquoi pas? Parce que le gouvernement de René Lévesque, en 1978, a déclaré un moratoire permanent sur la construction des réacteurs nucléaires additionnels au Québec. C'était un exemple de leadership exercé au niveau politique. Et même si le gouvernement a exempté Gentilly-3 de ce moratoire, la centrale G-3 n'a jamais vu la lumière du jour.

Je suis heureux de vous confier que le Regroupement pour la surveillance du nucléaire a joué un rôle important pour ce moratoire. En 1976, trois membres du RSN -- Dorothy Hénaut, Dorothy Rosenberg, et Gordon Edwards -- ont livré à l'Assemblée Nationale leur mémoire d'environ 200 pages intitulé *Sur L'énergie*. La première partie du mémoire traitait des alternatives énergétiques, comme l'efficacité énergétique et des énergies

renouvelables, et a donné une vision passionnée mais bien documentée pour la nécessité de planifier un futur viable à long terme.

La deuxième partie du mémoire traitait de tous les problèmes du nucléaire, incluant la possibilité d'une catastrophe radioactive causée par la surchauffe du cœur d'un réacteur. Le mémoire expliquait que la chaleur d'un réacteur nucléaire continue sans cesse même après que le réacteur soit totalement arrêté. Comme la fuite de pétrole dans le Golfe de Mexique, qu'on voit chaque jour augmenter sans cesse, le chauffage généré par le cœur d'un réacteur n'arrête pas, même après sa fermeture. Sans un refroidissement adéquat, ce chauffage peut causer la fonte de la structure elle-même. Le résultat serait une fuite catastrophique de centaines des substances radioactives comme à Tchernobyl.

Un tel accident peut être provoqué par malchance ou par méchanceté. Notre mémoire a cité un rapport publié par le gouvernement d'Angleterre en 1976, écrit par un scientifique nucléaire qui a décrit un scénario où une grande partie de l'Europe deviendrait inhabitable à cause de la contamination radioactive résultant d'une guerre conventionnelle (sans aucune bombe nucléaire) mais où les réacteurs nucléaires auraient été ciblés. Aujourd'hui, il faut que nous considérions aussi la possibilité d'une attaque par terroristes, étant donné l'importance du Fleuve St-Laurent aux économies canadiens et américains.

Même si les autorités canadiennes nient publiquement qu'une telle catastrophe est possible, le Parlement du Canada est en train cette année, en 2010, d'approuver une loi qui protégerait chaque propriétaire d'un réacteur nucléaire ici au Canada contre la responsabilité financière d'une telle catastrophe. Et toutes les compagnies d'assurance refusent de couvrir les dommages engendrés parmi les citoyens par un accident nucléaire parce qu'ils seraient beaucoup trop grands. Une charge qui incomberait alors à l'ensemble de la population canadienne.

Un autre problème sans solution est celui des déchets nucléaires. Chaque réacteur nucléaire produit une grande quantité des déchets radioactifs, quelques millions de fois plus radioactifs que l'uranium lui-même. Ces déchets incluent des centaines des produits de fission. Les produits de fission sont les morceaux brisés des atomes d'uranium après la fission de ces atomes. Ces morceaux n'existent pas dans la nature; ils sont très instables et très dangereux. En fait, c'est l'intensité de leurs radiations qui explique la surchauffe qui ne cesse pas, ce qui peut causer une fonte du cœur.

Il n'existe aucune méthode actuellement pour neutraliser ces déchets radioactifs, et ils resteront très dangereux pour des millions d'années à venir. L'industrie nucléaire veut que tous ces déchets nucléaires soient enterrés dans un dépotoir géologique. Ici au Canada, on estime le coût d'un tel dépotoir à environ 26 milliards de dollars, incluant le coût de la transportation des déchets hautement radioactif sur les routes. Mais il n'existe

aucune assurance qu'un dépotoir géologique soit capable de garder ces déchets en toute sécurité.

Dans les années 80, ce problème est devenu très réel pour nos concitoyens québécois quand le gouvernement des États-Unis commençait à chercher un emplacement pour un dépotoir dans l'état du Vermont. Beaucoup de Québécois et Québécoises, en particulier les citoyens des Cantons de l'est, ont manifesté contre ce plan. Encore le Regroupement pour la surveillance du nucléaire a joué un rôle important. Finalement le Premier Ministre Robert Bourassa a déclaré que le Québec ne permettrait jamais le stockage permanent des déchets hautement radioactifs dans le territoire du Québec ou sur ses frontières. Même Jean Charest, le député fédéral de la conscription de Sherbrooke, utilisait son influence auprès du gouvernement conservateur du Canada pour livrer une note de protestation aux officiels américains. Le gouvernement américain a décidé d'abandonner son plan de situer un dépotoir pour les déchets nucléaires au Vermont. En fait, les Américains ont essayé huit fois de trouver un tel dépotoir géologique dans leur pays, et ils n'ont jamais réussi. Leur échec le plus récent est l'abandon de Yucca Mountain.

Mais tout ça va suggérer des questions très pertinentes: pourquoi le Québec veut-il dépenser 2 milliards de dollars pour la réfection de Gentilly-2? Pour continuer de produire ces déchets hautement radioactifs que nous ne voulons pas garder ici? Ces questions sont devenues encore plus importantes quand on apprend que la Société pour la gestion des déchets nucléaires (SGDN) a décidé que le Québec est une des quatre provinces qui peut être choisie pour recevoir tous les déchets nucléaires de tous les réacteurs nucléaires au Canada. La Raison? Parce que le Québec est un des producteurs de ces déchets. Sans la réfection de G-2, nous pourrions quitter cette loterie nucléaire.

Comme le BAPE le signalait dans son rapport sur Gentilly-2 il y a cinq années, la réfection de Gentilly-2 produira aussi de grandes quantités d'autres déchets nucléaires qui seront entièrement sous la responsabilité d'Hydro-Québec et du gouvernement de Québec. Pourquoi? Parce que la réfection est en réalité une reconstruction du réacteur. Des milliers de tuyaux métalliques, très radioactifs, seront enlevés et remplacés – mais ces tuyaux radioactifs resteront dangereux pour des siècles, même pour des millénaires. En fait, tous les matériaux métalliques dans le coeur du réacteur ou dans le circuit de refroidissement primaire deviennent radioactifs à cause d'un processus appelé «l'activation par des neutrons». Le BAPE a avisé que la réfection de G-2 ne doit pas commencer avant que le gouvernement et Hydro-Québec ait adopté une politique bien-conçue et bien-financée pour le stockage permanent de ces déchets de remplacement. En ce moment, une telle politique n'existe pas.

Mais voici une autre perspective sur ces déchets de remplacement. En Ontario, quelques-uns des huit réacteurs Bruce sont en cours de réfection. Parmi les objets radioactifs enlevés de ces réacteurs ontariens on compte 16 générateurs de vapeur – chacun pesant

environ 100 tonnes, et chacun contenant des milliers de petits tuyaux très radioactifs et rouillés à l'intérieur. Originellement, ces énormes objets étaient destinés à être entreposés sur le site, mais maintenant Bruce Power a décidé de transporter ces composants radioactifs tout le long des Grand lacs et du Fleuve St-Laurent et à travers l'Atlantique vers la Suède. Pourquoi? Parce qu'une compagnie qui se nomme Studsvik aurait à recycler jusqu'à 90 pour cent du métal radioactif pour usage libre dans les produits commerciaux, puis retourner le 10 pour cent qui est trop radioactif pour gestion permanente par Bruce Power comme déchet radioactif. Donc la réfection de quelques réacteurs en Ontario résultera dans le transport des déchets radioactifs à travers le Québec et la contamination radioactive des métaux recyclés pour fins commerciales. Nous travaillons à empêcher ces transport parce que nous croyons que c'est le lancement d'une pratique dangereuse d'utilisation des déchets radioactifs tirés des réacteurs âgés.

Récemment, plus de 200 travailleurs à Bruce ont été contaminés à l'intérieur de leurs corps par une poussière radioactive relâchée des tuyaux coupés. Ces travailleurs ne sont pas des travailleurs atomiques, mais des travailleurs ordinaires, engagés pour faire différentes choses. Les autorités nucléaires leur ont dit qu'il n'avaient besoin d'aucun vêtement spécial ou d'équipement de protection. Cet incident montre que ces déchets de remplacement sont très contaminés, et que les travailleurs ne sont pas adéquatement informés sur les risques, ou encore moins protégés.

Les leçons du passé sont claires. Nous ne devons pas continuer dans l'aventure nucléaire tant que les problèmes de cette technologie n'auront pas été résolus. Une autre leçon: nous pouvons influencer les décisions gouvernementales par l'expression de notre opposition basée sur des fondements réels et sur la vérité. Nous ne voulons pas un futur plus radioactif. Nous ne voulons plus vivre avec le risque d'une catastrophe. Nous ne voulons pas favoriser le nucléaire plutôt que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. En fait, nous voulons sortir le Québec du nucléaire.

Sept-Îles, le 7 septembre 2010

M. Éric Thomassin
Secrétaire de la commission parlementaire sur le projet de loi 79
1035, rue des Parlementaires, 3^{ième} étage
Québec G1A 1A3
418-643-2722

**Objet : Rajout au mémoire de *Sept-Îles Sans Uranium*
Bilan du débat, 1030 pages d'information et 15 clips**

Monsieur,

Suite à la présentation de notre mémoire le 18 août 2010, à l'occasion de laquelle nous avons déposé une présentation multimédia, nous rajoutons les 3 items nommés dans l'objet.

Bilan du débat

Article 66 du projet de loi 79

Puisque l'article 66 du projet de loi 79 n'a été soulevé par personne, SISUR avise la commission de bien étudier ce point car il brime le droit de manifester des citoyens.

66. L'article 321 de cette loi est remplacé par le suivant :

«**321.** Quiconque interdit ou rend difficile l'accès à un terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État à une personne autorisée par le ministre à y effectuer des travaux de recherche et d'inventaire géologiques, qui, sur demande s'identifie et exhibe le certificat signé par le ministre attestant sa qualité, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende de 6 000 \$. ».

Cet article pourrait s'appeler l'article SISUR. En effet, à la fin de juin 2009, notre regroupement citoyen a mis en place un barrage routier à l'aide de 2 camions « pickup » bien identifiés (immatriculés), bloquant ainsi l'accès à la compagnie Terra Ventures inc. qui voulait construire une route pour se rendre à son site minier uranifère près du lac Kachiwiss. Au moment où le barrage a été installé, la compagnie ou ses mandataires ne circulaient pas sur cette route puisque tous les permis n'étaient pas encore émis. Toutefois, le barrage n'empêchait pas les VTT des villégiateurs du lac Kachiwiss de passer. Le but du barrage était justement d'être informés dès qu'il y aurait de l'activité dans le coin, étant donné que les compagnies minières et le MRNF ne jugent pas opportun, en général, d'aviser la population. Le ministère a bien essayé de nous faire déplacer nos véhicules mais, comme la compagnie n'avait pas tous ses permis, la SQ pouvait difficilement donner des contraventions (art. 321 de la Loi sur les mines). Cette action citoyenne a retardé la signature de 5 dérogations par les ministres Normandeau et Beauchamp. Dérogations nécessaires pour que le MRNF puisse émettre les permis relatifs à l'exécution des travaux de construction de la route, projet controversé qui enfreignait autant de lois ou de règlements du Québec. Les permis ont été retenus par le ministère des Ressources

naturelles durant plusieurs mois, jusqu'à la mi-octobre durant la campagne électorale municipale 2009. À partir de là, la négociation citoyenne a commencé à se faire directement avec l'industrie et a amené la compagnie à suspendre les travaux relatifs à la route d'accès. Encore une fois, la démarche citoyenne a été complètement légale.

Cet article SISUR est un bâillon pour les citoyens en leur enlevant indirectement leur droit fondamental d'opposition, de manifestation, de barrage humain, de se mettre debout dans le chemin, d'installer un campement, de faire une chaîne humaine qui dit NON. En maintenant cet article, vous ouvrez la porte à une longue et coûteuse contestation légale.

À quoi sert cet article, si ce n'est un bâillon? Vous conviendrez qu'il existe des lois protégeant les citoyens en général et les citoyens corporatifs des différentes industries des manifestations non socialement acceptables. Pourquoi l'exploration minière sur les terres publiques disposerait d'un pouvoir spécial (amende élevée pour un particulier) en cette époque de développement transparent de la richesse collective. SISUR est un exemple concret de manifestations par actions citoyennes dans le respect des lois et règlements, le tout avec un suivi de différents corps policiers.

Expliquez-nous de quelle façon l'article 321 de la Loi sur les mines a été utile et justifié jusqu'à présent. Pour nous, l'augmentation des amendes à l'article 66 du projet de loi 79 est ni plus ni moins qu'une augmentation des coûts des actions citoyennes, donc un frein pour les citoyens qui doivent protéger des territoires s'ils veulent qu'ils soient encore intacts quand les pressions populaires auront forcé le gouvernement à protéger des sites qui, soit dit en passant, sont partis pour être encore mal protégés par la Loi sur les mines. De nombreux exemples à succès, d'un point de vue citoyen, sont bien documentés ici même au Québec.

Statut particulier de l'uranium

Nous étudions présentement différentes avenues légales à entreprendre dès le dépôt de la nouvelle Loi sur les mines qui, selon vos dires, permettra l'activité minière uranifère au même titre que toutes les autres mines. Rappelons-le, ces mines d'uranium produiront sur le territoire québécois des déchets radioactifs toxiques et connus pour s'attaquer au code génétique humain.

Propriété du sous-sol

Aussi, la nouvelle loi continuera probablement à cautionner les violations de propriété des citoyens : leur territoire privé, municipal ou provincial. Les Innus de la Côte-Nord sont en train de démontrer l'utilisation, d'expliquer les enjeux et de définir la notion du *nitassinan* (territoire). Nous croyons, comme eux, que le territoire québécois est un bien collectif. Donc, ses ressources naturelles, incluant l'eau, les potentiels de vent, d'hydro-électricité ou de soleil, l'uranium et le sol même sous nos villes et villages, font toutes partie du bien collectif. La nouvelle Loi sur les mines doit garantir aux citoyens propriétaires terrestres un droit sur leur sous-sol, un maximum de richesse et un développement durable afin de respecter les intérêts de tous, incluant les générations futures.

Avancement du débat

Nous soulignons ici les points qui semblent avoir progressé durant le temps qu'a siégé la commission parlementaire sur le projet de loi 79 qui, selon le ministre Simard, devait servir de lieu pour le débat sur les mines d'uranium.

Par ailleurs, nous ne pouvons considérer que le simple fait de devoir répondre à des questions posées et pensées par un petit groupe de députés représente un vrai débat, pas plus que pour le reste des citoyens du Québec qui n'ont pas participé.

Droit à l'information et à la consultation

Les citoyens sont en droit d'avoir toute l'information concernant les mines d'uranium, la radioactivité et les résidus miniers avant que le Québec ne s'embarque dans cette nouvelle aventure minière et nous croyons qu'un moratoire sur l'EXPLOITATION DE L'URANIUM AU QUÉBEC s'impose puisque, comme pour les gaz de schiste, le gouvernement ne possède pas toute l'information et que bien des questions restent sans réponse. L'argument économique impliquant des compensations pour les travaux exécutés par les compagnies minières dans cette activité qui prendrait fin advenant un moratoire ne tient plus puisqu'il n'y a pas d'exploitation de mines d'uranium au Québec. Et l'exploration pourrait continuer malgré le fait que le comité aviseur de la Santé publique n'a toujours pas rendu son rapport sur les risques et dangers de l'exploration et de l'exploitation de l'uranium ainsi que sur les effets de la radioactivité.

Zone tampon au Québec

Il faut que vous compreniez bien qu'on ne peut considérer salvatrice une certaine distance séparant un site minier d'uranium des municipalités. Sur la Côte-Nord, les municipalités sont installées aux embouchures de rivières qui prennent leur source à la frontière du Labrador. Le Québec se sépare facilement en deux parties : la portion sud dont les cours d'eau coulent vers les populations et le fleuve St-Laurent et la portion nord dont les cours d'eau coulent vers les baies James, Hudson et Ungava. Les bassins versants associés à ces cours d'eau sont les vecteurs pour la contamination et les risques sont semblables que vous soyez en haut ou en bas. Il suffit que la mine soit en amont sur le cours d'eau. Du côté Nord, le territoire conventionné est en mesure de faire valoir les valeurs de ses peuples qui s'alignent aux principes de développement durable et la présence du premier site minier d'uranium du Québec a déjà enclenché une démarche de conscientisation.

Comment pouvons-nous considérer le point de vue d'une communauté de 5000 personnes à 250 km d'un projet minier plus important que celui d'une communauté de 30 000 personnes à 700 km en bas du vent du même projet?

Donc, une zone tampon d'un rayon de 30 ou 50 km autour des villes serait d'aucune utilité pour protéger les citoyens des contaminants qui s'échapperont inévitablement des activités d'extraction ou d'un éventuel bris dans les infrastructures de confinement de résidus.

Information disponible sur le net

Nous avons inclus dans cet envoi, à rajouter à l'information associée à notre mémoire et à notre présentation multimédia, 1030 pages d'information sur les mines d'uranium et l'industrie nucléaire mondiale ainsi que 15 clips qui parlent des mines d'uranium et de leurs impacts sur l'environnement. Il nous semble peu probable que vos recherchistes ne vous aient pas déjà montré ces documents, mais, au cas où, les voici car il est important que vous preniez connaissance d'un échantillon de données et de points de vue consultés par la population actuellement.

Développement durable

La modernisation de la Loi sur les mines, en 2010, oblige l'inclusion dans le préambule des principes de précaution et de développement durable.

Le principe de précaution, qu'impose notamment le manque de connaissances du gouvernement sur l'activité minière uranifère, la gestion de grandes quantités de résidus miniers radioactifs, l'hydrogéologie du Nord québécois et les effets sur la santé de la radioactivité à faible dose, doit être respecté.

Le respect des principes du développement durable sous-entend l'évaluation d'un projet dans tous ses segments afin d'arriver à une équation qui représente l'ensemble des impacts de cette activité. Dans le cas où cette analyse révélerait qu'un développement économique n'est pas durable, et si les segments négatifs ne peuvent être adaptés, le projet devra être mis de côté puisque que la somme de ses impacts est négative (harmful) pour la société, PAS DURABLE!

À ce que nous avons vu et lu, le gouvernement n'a pas encore identifié la grille d'analyse qu'il entend utiliser afin de vérifier le respect des principes du développement durable pour son Plan Nord. Donc, l'extraction d'uranium comme activité minière n'a sûrement pas encore été évaluée. Personne ne peut dire si les mines d'uranium respectent les principes de développement durable. Pourtant, les procédés associés à la production de l'uranium sont bien connus depuis 60 ans, même au Canada.

Aurions-nous peur du résultat d'une telle analyse dans le contexte du Plan Nord durable de M. Charest?

Mesures à mettre en place pour le développement des mines d'uranium au Québec

Les territoires municipaux urbanisés

Le gouvernement doit les soustraire complètement du potentiel minier du Québec afin qu'aucun "Malarctic" ne puisse se reproduire sous nos rues, réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Les territoires municipaux non-urbanisés

Un BAPE consultatif doit avoir lieu avant tout projet d'exploration sur ces territoires étant donné la proximité des citoyens et la valeur patrimoniale en tant que terrain de la ville. Chaque citoyen est en droit de procéder à un choix éclairé relativement à la venue d'une nouvelle industrie minière sur le territoire municipal et seul le BAPE semble être en mesure de tenir des débats en toute indépendance. Par contre, le gouvernement doit soustraire cette portion des territoires municipaux du potentiel minier uranifère du Québec.

Le SUD du Québec (sous la ligne reliant la frontière du Labrador, près de Fermont, à la frontière de l'Ontario, au sud de la baie James)

Le gouvernement doit décréter sans délai un moratoire de trois ans sur l'EXPLOITATION DE L'URANIUM :

- Permettre un débat entier et une prise de décision en pleine connaissance de cause par les citoyens du Québec;
- Permettre à l'exploration (faibles impacts à court terme sur l'environnement) de continuer;

-Éviter toute compensation suite au décret du moratoire puisqu'il s'applique à l'exploitation et qu'aucun projet n'a vu le jour jusqu'à présent.

Le NORD du Québec (portion du territoire sous la juridiction de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ))

Il n'est question d'AUCUN MORATOIRE sur ce territoire:

- Poursuite des travaux en cours pour le projet d'exploration de Strateco dans les Monts Otish;
- Bonification du processus de consultation et d'évaluation existant à Chibougamau à l'aide d'un BAPE SPÉCIAL sur l'exploration de l'uranium. Le projet québécois est concret et tous les citoyens des différentes régions devraient avoir accès au débat;
- 3 ans pour faire le tour de la question des mines d'uranium au Québec, tout en suivant un projet existant en pleines démarches d'obtention des permis d'exploitation de la première mine d'uranium au Québec en 2013-14.

L'acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale doit être bien définie, notamment en ce qui concerne la diffusion de l'information, le débat et la consultation :

- L'acceptation par les citoyens doit obligatoirement passer par une question directe et la structure de cet exercice doit être connue. Nous vous demandons donc de déterminer si cet exercice prendra la forme d'un sondage, d'un référendum ou d'une élection;
- Les élus régionaux et municipaux ne devraient pas prendre position sur des projets controversés ou non, tant que l'acceptabilité sociale n'a pas été mesurée ou que les citoyens qu'ils représentent n'ont pas pris une position collective. Si vous désirez donner plus de responsabilités aux élus régionaux, vous devez aussi assurer une tribune à l'appui ou l'opposition populaire à un projet puisque les élus représentent souvent moins de 20 ou 30 pourcents de la population en votes concrets;
- La démocratie participative doit inclure les citoyens et les nouvelles technologies le permettent. Un dossier comme celui des mines d'uranium, qui a une portée nationale, doit, comme toutes les autres grandes aventures économiques et énergétiques du Québec, amener un débat aussi large que possible;
- Les régions ne devraient pas avoir à s'affronter entre elles en appuyant ou en s'opposant à une industrie comme celle de l'uranium et à un gouvernement qui penche du même côté. D'autant plus qu'il a été démontré clairement que toute l'information n'était pas disponible, que des questions restent sans réponse et que les efforts de sensibilisation et d'information ne sont pas identiques d'une région à l'autre.

Pièces jointes :

- 1- 1030 pages d'information sur l'industrie nucléaire mondiale et particulièrement sur les mines d'uranium.
- 2- 15 clips sur 3 disques compacts
- 3- Le projet de loi 79

Marc Fafard
Porte-parole de Sept-Îles Sans Uranium
Tél : (418)927-2528
23, Baie-d'Ungava, C.P. 134
Moisie (Québec) G0G 2B0